



Assemblée générale

Distr. générale
25 janvier 2023
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Rapport de la Conférence Nations Unies-Chili sur le droit de l'espace et les politiques spatiales portant sur le thème « Activités spatiales en orbite terrestre et au-delà : questions de gouvernance et de droit »

(En ligne, 10-12 mai 2022)

I. Introduction

A. Contexte et objectifs

1. La Conférence des Nations Unies sur le droit de l'espace et les politiques spatiales portant sur le thème « Activités spatiales en orbite terrestre et au-delà : questions de gouvernance et de droit » s'est tenue en ligne du 10 au 12 mai 2022. Elle était organisée par le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, avec le concours du Gouvernement chilien, de l'Armée de l'air chilienne et de l'Académie nationale d'études politiques et stratégiques du Chili.

2. La Conférence faisait suite à une longue série d'ateliers de renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace, que le Bureau des affaires spatiales avait organisés depuis 2002 grâce à la coopération et à l'accueil des pays suivants (par ordre chronologique) : Pays-Bas, République de Corée, Brésil, Nigéria, Ukraine, République islamique d'Iran, Thaïlande, Argentine et Chine. Le plus récent avait été organisé par le Bureau, à l'Office des Nations Unies à Vienne.

3. En 2018, s'inspirant des ateliers précédents, le Bureau des affaires spatiales a passé la vitesse supérieure dans son activité de renforcement des capacités en lançant un nouveau cycle de conférences des Nations Unies consacrées au droit de l'espace et aux politiques spatiales. La première conférence, organisée conjointement avec le Gouvernement de la Fédération de Russie et sous le parrainage de l'Entreprise d'État pour les activités spatiales « Roscosmos », du Ministère des affaires étrangères et de l'Académie de Roscosmos, s'est tenue à Moscou du 11 au 13 septembre 2018. La deuxième conférence, organisée conjointement avec le Gouvernement turc, l'Institut de recherche sur les technologies spatiales (TÜBITAK UZAY), l'Agence spatiale turque et l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, s'est tenue à Istanbul (Türkiye) du 23 au 26 septembre 2019. L'année suivante, le Bureau a organisé, en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique et avec le concours de la Commission de l'Union africaine, une autre conférence sur le droit de l'espace et les politiques spatiales, qui portait sur le thème « Questions émergentes en matière de droit de l'espace et de politique spatiale : perspectives des pays d'Afrique » et s'est tenue en ligne du 8 au 10 décembre 2020.



4. La coopération internationale et régionale aux fins de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique aide à faire profiter un large éventail d'acteurs, gouvernementaux ou non, des avantages découlant de l'utilisation des applications spatiales, ainsi qu'à intensifier et à diversifier les programmes spatiaux nationaux. Les cadres politiques et réglementaires établis aux niveaux national, régional et international revêtent une importance capitale car ils donnent aux États, en particulier aux États en développement, les bases nécessaires pour atteindre les objectifs de développement et faire tomber les obstacles au développement durable. À cet égard, il est nécessaire de continuer de renforcer les liens qui existent entre le droit international de l'espace et la conduite des activités spatiales.

5. À la présente Conférence, les thèmes suivants ont été abordés : aperçu du régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et de la gouvernance ; réflexions sur la gestion du trafic spatial et la gouvernance des activités spatiales ; la gouvernance des activités menées sur la Lune et les autres corps célestes et la question des ressources spatiales ; et la sécurité, la sûreté et la viabilité des activités spatiales du point de vue général de la gouvernance.

6. Le thème de l'exploration, de l'exploitation et de l'utilisation des ressources spatiales rapproche les aspects scientifiques et techniques des activités spatiales et le droit international de l'espace d'une manière nouvelle et indéfinie. Bien que la manière dont ces activités se déroulent soulève des questions juridiques inédites, un effort concerté a été fait à l'échelle mondiale pour comprendre ce qui était autorisé par le régime international existant du droit de l'espace. La Conférence a abordé cette question dans le cadre du tout nouveau Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales, qui relevait du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Parmi les autres sujets abordés lors de la Conférence, on peut citer la gestion du trafic spatial, les grandes constellations et les mégaconstellations, et le ciel sombre et silencieux. Les derniers progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme présenté dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun » (A/75/982) et dans les préparatifs du Sommet de l'avenir, qui doit se tenir en 2024, ont également été examinés.

7. Chaque année, dans sa résolution annuelle relative à la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, l'Assemblée générale réaffirme l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit international, y compris l'élaboration des normes pertinentes du droit international de l'espace, qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux instruments internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace afin de relever les nouveaux défis, en particulier pour les pays en développement. L'Assemblée considère en outre que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace en vue de promouvoir et de renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

8. Dans le monde actuel, où les acteurs qui se lancent dans des activités spatiales sont de plus en plus nombreux, il importe au plus haut point de veiller à ce que tous respectent les prescriptions du droit international de l'espace dans les activités qu'ils mènent pour développer la coopération internationale et régionale dans le domaine spatial.

9. Le succès de la mise en œuvre et de l'application du cadre juridique international régissant les activités spatiales dépend de la compréhension et de l'acceptation de ce cadre par les responsables de l'action publique et les décisionnaires. L'existence de professionnels capables de fournir des conseils juridiques et de diffuser des informations et des connaissances sur le droit de l'espace, en particulier dans les pays en développement, suppose l'existence de possibilités adéquates de formation au droit

de l'espace et aux politiques spatiales. À cet égard, la Conférence avait pour objet de promouvoir l'adhésion aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ainsi que d'aider les États à renforcer leurs capacités en matière de droit de l'espace et, par là même, à réaliser les objectifs de développement durable.

10. Les objectifs généraux de la Conférence étaient les suivants :

a) Promouvoir la compréhension, l'acceptation et l'application des traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique ;

b) Examiner la contribution du droit de l'espace au développement économique et social ;

c) Examiner les tendances du droit international de l'espace et les problèmes auxquels il se heurte ;

d) Se pencher sur de nouveaux domaines dans lesquels le droit international de l'espace pourrait offrir des modèles juridiques envisageables afin de parvenir à un équilibre entre les intérêts divergents des États ;

e) Envisager des mécanismes propres à accroître la coopération régionale et internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace.

11. Les observations et conclusions formulées à la section II du présent rapport rendent compte d'un certain nombre d'éléments concrets dont il a été question au cours de la Conférence.

12. Le présent rapport sera soumis au Sous-Comité juridique pour qu'il l'examine à sa soixante-deuxième session.

B. Participation

13. Ont participé à la Conférence des décisionnaires et des responsables d'agences spatiales nationales et d'organismes publics, des spécialistes de la communauté spatiale, des spécialistes du monde des affaires, et des personnes travaillant dans la recherche, poursuivant des études ou issues de disciplines universitaires pointues, qui participaient aux activités spatiales des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Liban, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du). Des personnes représentant l'Union internationale des télécommunications, l'Institut international pour l'unification du droit privé, l'Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral et le Bureau des affaires spatiales y ont également participé.

C. Programme

14. Le Directeur par intérim du Bureau des affaires spatiales, le Chef de la Division de la sécurité internationale et humaine du Ministère chilien des relations extérieures et le Secrétaire adjoint à la défense du Ministère chilien de la défense ont prononcé des allocutions de bienvenue. En particulier, il a été noté qu'il ne manquait pas, en Amérique latine, de possibilités d'utiliser les sciences et les techniques spatiales au profit de tous les peuples et que si les utilisateurs finaux de services spatiaux pouvaient y avoir accès, cela contribuerait au développement économique de la

région. Il a également été souligné qu'il importait de renforcer la capacité des États d'Amérique latine à utiliser les applications et les services spatiaux pour inciter les étudiantes et les étudiants à suivre des programmes d'enseignement dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques.

15. Le premier jour de la Conférence a été consacré au régime juridique international de l'espace extra-atmosphérique, notamment à la promotion d'une utilisation responsable, pacifique et sûre de l'espace. Des présentations ont été faites sur les thèmes suivants :

- a) Le régime juridique de l'espace extra-atmosphérique : aperçu des principes fondamentaux du droit international de l'espace ;
- b) L'application du droit international aux activités spatiales et les aspects du droit international coutumier ;
- c) Le droit international de l'espace et l'environnement ;
- d) La gouvernance et le développement du droit de l'espace et des politiques spatiales du point de vue de l'Amérique latine ;
- e) Le rôle du Sous-Comité juridique dans la gouvernance mondiale des activités spatiales ;
- f) Les normes suivies et promues par le Chili en matière de conduite responsable dans les activités spatiales.

16. La deuxième journée de la Conférence a été consacrée à des réflexions sur la gestion du trafic spatial et la gouvernance des activités spatiales. Des présentations ont été faites sur les thèmes suivants :

- a) Le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique ;
- b) L'attribution des fréquences pour des opérations spatiales exemptes d'interférences ;
- c) Le point sur la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Convention du Cap) et son Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux : réflexions sur l'économie spatiale ;
- d) Le document d'orientation sur le cadre juridique régissant les activités spatiales intitulé « Faire profiter tous les pays des avantages qu'offre l'espace » et les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales ;
- e) La question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique : réflexions sur la gouvernance et la gestion du trafic spatial ;
- f) Le ciel sombre et silencieux : incidences des activités spatiales sur les observations astronomiques terrestres et questions de gouvernance ;
- g) Vers un régime de gestion du trafic spatial : questions de gouvernance.

17. Les activités du troisième jour de la Conférence ont porté sur la gouvernance des activités menées sur la Lune et les autres corps célestes et sur la question des ressources spatiales, ainsi que sur la sécurité, la sûreté et la viabilité des activités spatiales du point de vue général de la gouvernance. Des présentations ont été faites sur les thèmes suivants :

- a) La création, au sein du Sous-Comité juridique, d'un groupe de travail sur les modèles juridiques régissant l'exploration, l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales ;
- b) Les questions juridiques essentielles soulevées par l'extraction de ressources naturelles des corps célestes ;
- c) Aperçu des éléments constitutifs des ressources spatiales : un cadre juridique possible pour l'exploration durable des corps célestes ;

d) La gouvernance de la Lune et des autres corps célestes fondée sur un dessein commun et coordonné : les points de vue des pays en développement ;

e) La gouvernance et la question de la sécurité, de la sûreté et de la viabilité des activités spatiales ;

f) L'espace et « Notre Programme commun ».

18. La Conférence s'est achevée par une séance consacrée aux conclusions et aux observations.

19. On trouvera sur le site Web du Bureau des affaires spatiales (www.unoosa.org) une note d'introduction sur la Conférence, le programme de la Conférence et les présentations qui y ont été faites.

II. Observations et conclusions

20. Les personnes participant à la Conférence ont entendu avec intérêt les présentations et la table ronde et pris une part active aux débats, puis, en tenant compte des points de vue des pays d'Amérique latine, ils ont formulé les observations et conclusions suivantes au sujet du droit de l'espace et des politiques spatiales :

a) La Conférence a mis en évidence de nombreux aspects de la gouvernance mondiale des activités spatiales, les principes du droit international de l'espace et les mécanismes de coopération et de collaboration en matière d'activités spatiales ;

b) Les principes fondamentaux du droit de l'espace restent pertinents et d'actualité même plus de 50 ans après leur inscription dans le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. Les moyens de mettre en œuvre ces principes ont varié, consistant dans les premiers temps dans l'élaboration formelle de traités, puis dans l'adoption de principes, et enfin, aujourd'hui, dans l'élaboration à titre volontaire d'instruments modernes tels que les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, adoptées par le Comité en 2019 (A/74/20, annexe II), ce qui a ouvert un nouveau chapitre en introduisant une conception multilatérale du développement progressif du droit de l'espace ;

c) Le Comité, son Sous-Comité juridique et son Sous-Comité scientifique et technique continuent de jouer un rôle essentiel d'instances internationales de renforcement de la gouvernance et de la coopération. L'approche multilatérale du règlement des problèmes mondiaux qui se posent dans l'espace restera essentielle pour aborder les questions émergentes ;

d) La communauté spatiale internationale est encouragée à coopérer pour trouver des solutions appropriées face aux difficultés communes. Parmi les sujets abordés, on peut citer les nouvelles préoccupations écologiques et la garantie de la sécurité des opérations spatiales. La gestion du trafic spatial, l'utilisation des ressources spatiales et la protection du ciel sombre et silencieux sont des exemples de nouveaux sujets sur lesquels des débats multilatéraux s'ouvrent actuellement ;

e) Le multilatéralisme offre à tous les États la possibilité de contribuer à la gouvernance mondiale des activités spatiales et au développement progressif du droit international de l'espace ;

f) À mesure que l'espace devient plus accessible à de nouveaux acteurs, le principe fondamental énoncé dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique selon lequel les États sont tenus de délivrer une autorisation pour les activités spatiales de leurs entités non gouvernementales et d'assurer leur surveillance continue est désormais plus important que jamais. À cet égard, les États sont encouragés à élaborer des mécanismes nationaux de coordination avec les acteurs privés afin de s'acquitter plus facilement de leurs obligations conventionnelles ;

g) L'intégration du droit international de l'espace dans les cadres réglementaires nationaux permet aux États d'envisager des moyens de promouvoir l'économie spatiale et d'utiliser leurs programmes spatiaux nationaux et commerciaux afin de faire profiter leurs citoyens des avantages des sciences et techniques spatiales ;

h) Il est essentiel de renforcer encore les capacités pour que les États puissent tirer le meilleur parti des avantages qu'offre l'espace. Des lois et des politiques spatiales solides au niveau national peuvent faciliter de nombreux aspects du renforcement des capacités, qu'il s'agisse d'inciter les étudiantes et les étudiants, en particulier les jeunes filles, à s'orienter vers des carrières dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ou de renforcer les capacités nationales et commerciales d'exploitation des biens spatiaux. À cet égard, il a été noté qu'il existait de nombreuses possibilités de renforcer les capacités dans les domaines des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, ainsi que du droit de l'espace et des politiques spatiales, dans le cadre de programmes centrés sur les étudiantes et les étudiants proposés dans des universités et des établissements d'enseignement, à tous les niveaux, ce qui constitue un catalyseur de la croissance et du développement économique.

III. Observations finales

21. Les personnes participant à la Conférence ont exprimé leur profonde gratitude au Bureau des affaires spatiales, aux Ministères chiliens des relations extérieures et de la défense, à l'Armée de l'air chilienne et à l'Académie nationale d'études politiques et stratégiques du Chili pour avoir organisé la Conférence, qui a permis de mettre en lumière plusieurs questions émergentes relatives au droit de l'espace et aux politiques spatiales, envisagées du point de vue des États d'Amérique latine.
